Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-132-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

N° 2020-132

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 9 Octobre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 17 Octobre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 34

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2020-128 puis pouvoir à Mme PERRON et revenu au point n° 2020-135), Mme PERRON, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-126 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 4

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-132-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Absent : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES
Reprise partielle de provisions pour risques suite au contentieux impliquant les assistantes de l'ancien Maire de la Commune.
Délibération n° 2020-132

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 pour les Communes,
Vu la délibération n° 2018-056 du 23 juin 2018 relative à la modification du montant d'une provision pour risque liée à un contentieux,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que par délibération n° 2016-150 du 19 novembre 2016, la Commune a délibéré afin de constituer une provision dans le cadre du contentieux impliquant les assistantes de l'ancien Maire de la Commune (mandat 2008-2014),

Considérant que la provision a été ajustée, suite au jugement du 7 décembre 2017, par une délibération n° 2018-056 adoptée le 23 Juin 2018,

Considérant que le titre à recouvrir est justifié par l'existence d'une faute personnelle de l'ancien Maire, détachable du service, consacrée par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles en date du 25 juillet 2019 n^{os} 18VE00527 et 18VE00528. C'est arrêt fait actuellement l'objet d'un pourvoi auprès du Conseil d'Etat,

Considérant que ce contentieux tire son origine dans la découverte, par les assistantes de l'ancien Maire, sur sa messagerie professionnelle, de *"fichiers vidéos à caractère pornographique sur lesquels [elle] était reconnaissable"* (extrait du point n° 5 de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles n^{os} 18VE00527 et 18VE00528 du 25 juillet 2019),

Considérant que suite à l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles, rendu le 25 juillet 2019, il convient d'ajuster de nouveau la créance au montant de 26 459 €. Ainsi, l'ancien Maire est aujourd'hui redevable de la somme de 26 459 € à la Commune,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-132-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Considérant qu'un titre modificatif de 26 459 € a donc été émis le 23 août 2019 et il convient de diminuer le montant de la provision à 26 459 € par :

- Une recette d'ordre de fonctionnement sur le compte 7875,
- Une dépense d'ordre d'investissement sur le compte 15112.

Après avis du Bureau Municipal du 8 Octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 34 VOIX POUR
PAR 4 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la reprise partielle de la provision pour un montant de 26 459 € afin d'être en concordance avec le montant du titre de recette.

Article 2 : D'inscrire les crédits budgétaires à la décision modificative n° 1 en recette d'ordre de fonctionnement compte 7875 et en dépense d'ordre d'investissement compte 15112.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 17 Octobre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-132-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ET TRANSVERSALITE
DIRECTION FINANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

Relatif à la délibération n° 2020-132

Conseil Municipal du 17 Octobre 2020

RAPPORTEUR : *Madame Le Maire*

OBJET : *IV - AFFAIRES FINANCIERES*
3 - Reprise partielle de provisions pour risques suite au contentieux impliquant les assistantes de l'ancien Maire de la Commune.

Par délibération n° 2016-150 du 19 novembre 2016, la Commune a délibéré afin de constituer une provision dans le cadre du contentieux impliquant les assistantes de l'ancien Maire de la Commune (mandat 2008-2014).

La provision a été ajustée, suite au jugement du 7 décembre 2017, par une délibération n° 2018-056 adoptée le 23 Juin 2018.

Le titre à recouvrir est justifié par l'existence d'une faute personnelle de l'ancien Maire, détachable du service, consacrée par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles en date du 25 juillet 2019 n°s 18VE00527 et 18VE00528. Cet arrêt fait actuellement l'objet d'un pourvoi auprès du Conseil d'Etat.

Ce contentieux tire son origine dans la découverte, par les assistantes de l'ancien Maire, sur sa messagerie professionnelle, de *"fichiers vidéos à caractère pornographique sur lesquels [elle] était reconnaissable"* (extrait du point n° 5 de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles n°s 18VE00527 et 18VE00528 du 25 juillet 2019).

Aussi, suite à l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles, rendu le 25 juillet 2019, il convient d'ajuster de nouveau la créance au montant de 26 459 €. Ainsi, l'ancien Maire est aujourd'hui redevable de la somme de 26 459 € à la Commune.

Un titre modificatif de 26 459 € a donc été émis le 23 août 2019 et il convient de diminuer le montant de la provision à 26 459 € par :

- Une recette d'ordre de fonctionnement sur le compte 7875,
- Une dépense d'ordre d'investissement sur le compte 15112.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-132-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la reprise partielle de la provision pour risques d'un montant de 26 459 €.

Avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020.